

SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 04 mars 2019

-244-

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

L'an deux mille dix neuf et le quatre mars, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Jacques LAULHÉ, Président.

Présents : M. Jacques LAULHÉ, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Éric NOTARIO, Amandine POUSTIS, Jérémy LAUDA, Michel SARTHOU, Vivien POUSTIS, Jean-Charles LARROQUE et Eric BEILLÉ, délégués titulaires

Jacques LAULHÉ (Loubieng), délégué suppléant.

Absents ou excusés : Loïc COUNTRY, Marc DESPLAT, Jean LABASTE et Philippe DARTIGUE-PEYROU, délégués titulaires

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 26 novembre 2018
- Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 6 décembre 2018
- Adoption du compte-rendu du bureau du 22 février 2019
- **Finances** :
 - o Affectation des résultats 2018 par anticipation
 - o Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019
 - o Budgets primitifs 2019
- Admission en non valeur
- Indemnités des élus
- **Services des eaux** : renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la ville d'Orthez
- **Service assainissement non collectif** :
 - o Renouvellement du marché des opérations d'entretien des installations d'ANC
 - o Révision du bordereau des prix des opérations d'entretien des installations d'ANC
- **Travaux** :
 - o Révision du bordereau des prix des travaux du service eau potable
 - o Révision du bordereau des prix des travaux du service d'assainissement collectif
- Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection
- Convention avec le Centre de Gestion pour l'archivage
- Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- Question Diverses :
 - o Retour sur l'achat d'un véhicule

1/ Comptes-rendus des séances précédentes

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation les comptes-rendus du Comité syndical des 26 novembre 2018 et 6 décembre 2018, ainsi que le compte-rendu de la réunion du bureau du 22 février 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

2/ Finances : Débat sur les orientations budgétaires 2019 (délibération n°1)

Monsieur le Président rappelle que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation, depuis 1992, s'imposant aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il rappelle le débat qui s'est déroulé lors de la séance du 26 novembre 2018 au moment de la fixation des tarifs des services pour 2019, et au cours duquel les perspectives pour l'année ont été abordées.

Il présente le rapport des orientations budgétaires de 2019 pour les charges communes et les 3 services du syndicat (Assainissement Non Collectif, eau potable et Assainissement Collectif) et qui tiennent compte des éléments abordés lors de la séance du 26 novembre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 04 mars 2019

-245-

Adopte le Rapport d'Orientation budgétaires 2019 pour les charges communes et les services d'assainissement non collectif, d'eau potable et d'assainissement collectif, dont un exemplaire est joint à la présente

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

3/ Finances du budget des charges communes : affectation des résultats 2018 (délibération n°2)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2018	180 948,99	181 376,99	+ 428,00
	Résultats antérieurs à reporter			0,00
	Résultat à affecter			+ 428,00
Section d'investissement	Résultats 2018	0,00	0,00	0,00
	Résultats antérieurs à reporter			0,00
	Résultat à affecter			0,00
Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Investissement	13 175,92	13 175,92	0,00

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical oui l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise anticipée des résultats provisoires des charges communes de 2018 au budget 2019 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	428,00 €
Reste à réaliser en dépenses	13 175,92 €
Reste à réaliser en recettes	13 175,92 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

4/ Finances du budget des charges communes : Budget 2019 (délibération n°3)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2019 des Charges Communes du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif des Charges Communes, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 205 150,00 €

Section d'Investissement : 13 175,92 €

Adopte la note brève et synthétique commune aux 4 budgets du syndicat.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 04 mars 2019

-246-

5/ Finances du budget Assainissement non collectif : affectation des résultats 2018 (délibération n°4)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2018	125 721,35	107 123,51	- 18 597,84
	Résultats antérieurs à reporter			70 484,79
	Résultat à affecter			+ 51 886,95
Section d'investissement	Résultats 2018	520,01	3 251,80	2 731,79
	Résultats antérieurs à reporter			44 184,96
	Résultat à affecter			46 916,75
Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Investissement			0,00

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public. Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Non Collectif de 2018 au budget 2019 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	46 916,75 €
Report de fonctionnement (002)	51 886,95 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

6/ Finances du budget Assainissement non collectif : Budget 2019 (délibération n°5)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2019 du Service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif du Service Assainissement Non Collectif, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 200 386 €
 Section d'Investissement : 80 557 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

7/ Finances du budget Eau Potable : affectation des résultats 2018 (délibération n°6)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 04 mars 2019

-247-

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2018	319 154,84	397 260,71	+ 78 105,87
	Résultats antérieurs à reporter			134 002,24
	Résultat à affecter			+ 212 108,11
Section d'investissement	Résultats 2018	141 135,27	103 108,50	- 38 026,77
	Résultats antérieurs à reporter			- 15 762,79
	Résultat à affecter			- 53 789,56
Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Investissement	9 926,07	12 000,00	2 073,93

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise anticipée des résultats provisoires du service Eau Potable de 2018 au budget 2019 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	51 715,63 €
Report d'investissement (001)	- 53 789,56 €
Report de fonctionnement (002)	160 392,48 €
Reste à réaliser en dépenses	9 926,07 €
Reste à réaliser en recettes	12 000,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

8/ Finances du budget Eau Potable : Budget 2019 (délibération n°7)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2019 du Service Eau Potable du Syndicat de Gréchez.
 Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif du Service Assainissement Eau Potable, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 566 544 €
 Section d'Investissement : 315 937 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

9/ Finances du budget Assainissement collectif : affectation des résultats 2018 (délibération n°8)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2018	25 829,09	21 024,51	- 4 804,58
	Résultats antérieurs à reporter			2 480,30
	Résultat à affecter			- 2 324,28



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 04 mars 2019

-248-

Section d'investissement	Résultats 2018	5 378,95	11 929,64	6 550,69
	Résultats antérieurs à reporter			30 988,49
	Résultat à affecter			37 539,18
Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Investissement			0,00

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Collectif 2018 au budget 2019 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Report d'investissement (001)	37 539,18 €
Report de fonctionnement (002)	- 2 324,28 €
Reste à réaliser en dépenses	0.00 €
Reste à réaliser en recettes	0.00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

10/ Finances du budget Assainissement collectif : Budget 2019 (délibération n°9)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2019 du Service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif du Service Assainissement Collectif, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 31 771 €
 Section d'Investissement : 49 470 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

11/ Facturation assainissement collectif : Admission en non valeur (délibération n°10)

Monsieur le Président expose au Comité l'état des impayés ainsi que l'état présenté par Monsieur le Receveur Municipal des produits irrécouvrables, concernant la facturation d'assainissement collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, acceptant motifs d'irrecouvrabilité invoqués :

Décide d'admettre en non valeur les produits détaillés au tableau ci-après,

Liste n° 2373430212 - Assainissement Collectif

Nom de redevable	Adresse bcht	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
CAMGRAND Pierre	chemin de Baure à Salles-Mongiscard	2009	60,28 €	Décédé et demande renseignement négative
CASTERA Pierre	144 chemin de Baure à Salles-Mongiscard	2015	1,47 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			61,75 €	

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



12/ Indemnités des élus : modification des indemnités de fonction du Président (délibération n°11)

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier Président et vice-président.

La délibération en cause indique que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Or, avec la réactivation des mesures relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de corriger la délibération du 1^{er} juillet 2014 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur le Président propose donc de délibérer dans ce sens.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est susceptible d'évoluer dans le temps,

Considérant que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au Président et vice-président est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Précise que les indemnités attribuées au Président et vice-président par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

13/ Service des eaux : renouvellement convention de mise à disposition de service avec la Ville d'Orthez (délibération n°12)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de prestations de services d'eau potable qui lie la Régie des eaux d'Orthez et le Syndicat de Gréchez depuis 2007 est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Il précise que cette convention prévoit que la Régie de l'eau d'Orthez assure sur le territoire du Syndicat de Gréchez :

- un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable pour des réparations, des fuites,
- des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau d'eau potable ainsi que des branchements d'eau potable dans la mesure des possibilités techniques et de la disponibilité des équipes de la régie.

Il précise que dans le cadre de la mutualisation des moyens et de la réciprocité entre les collectivités, les agents du service technique du Syndicat de Gréchez intégreront le service d'astreinte et pourront donc intervenir sur le territoire de la ville d'Orthez par mise à disposition du service lors de l'astreinte.

En effet, suite au report du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes à 2026, il y a lieu d'assurer une continuité du service d'eau potable sur le territoire du Syndicat et de mutualiser les services d'astreinte avec la Régie de l'eau d'Orthez. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre les deux collectivités intégrant notamment ces nouvelles dispositions.

Il expose le projet de convention et précise qu'elle débiterait le 1^{er} janvier 2019 et se terminerait le 31 décembre 2019.

Globalement, le coût du service d'astreinte reste inchangé. Cependant, le syndicat versera directement les primes d'astreinte à ses agents ce qui représente un coût moins important à reverser à la Régie de l'eau, soit 15 867,20 € HT/ an contre 18 541,66 € HT/ an auparavant.



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 04 mars 2019

-250-

Les coûts des interventions seront remboursés aux montants horaires indiqués dans la convention par chaque collectivité en fonction du décompte réalisé après chaque intervention ou opération.

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide d'adopter le projet de convention dont un exemplaire est joint en annexe

Précise que cette convention est applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Orthez,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

14/ Service assainissement non collectif : renouvellement du marché des opérations d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif – Consultation des entreprises (délibération n°13)

Monsieur le Président rappelle que le marché avec l'entreprise SARP SO concernant l'entretien des installations d'assainissement non collectif prend fin le 15 juin 2019.

Il indique la nécessité de lancer une consultation d'entreprises pour maintenir ce service auprès des usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Autorise Monsieur le Président à lancer un marché sous la forme de procédure adaptée et, à ce titre, lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et désaccords ainsi que toute décision concernant les avenants.

Mandate Monsieur le Président pour signer ce marché

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

15/ Service assainissement non collectif : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif (délibération n°14)

Monsieur le Président rappelle que le marché en cours d'exécution avec l'entreprise SARP SO pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif contient une révision annuelle des prestations. A ce titre, il y a lieu de modifier les tarifs et de réviser le bordereau de prix.

Il propose au comité d'adopter le nouveau bordereau de prix proposé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndicat :

Décide d'adopter le bordereau de prix dont un exemplaire est joint à la présente,

Fixe au 1^{er} avril 2019 la date d'application de ce nouveau bordereau de prix,

Charge Monsieur le Président d'informer par la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

16/ Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable (délibération n°15)

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 3 novembre 2014 par laquelle le comité syndical a adopté un bordereau des prix pour pouvoir refacturer aux usagers les travaux de branchement que le Syndicat réalise pour leur compte.

Il indique qu'il y a lieu de remettre à jour ce bordereau des prix et expose le nouveau bordereau qu'il propose d'adopter.



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 04 mars 2019

-251-

Il précise que ce bordereau reprend les prestations et pièces les plus couramment utilisées. Toute prestation et/ou pièce exceptionnelle, en dehors des forfaits prévus au présent bordereau, sera facturée au prix fournisseur.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide de mettre à jour le bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement aux usagers

Adopte le nouveau bordereau des prix dont un exemplaire est joint à la présente,

Précise que les prestations et/ou pièces qui ne sont pas dans ce bordereau des prix sera facturée aux usagers au prix fournisseur

Précise que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

17/ Révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif (délibération n°16)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°17 prise le 15 février 2016 par laquelle il avait été décidé de mettre en place un bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif aux usagers.

Il indique qu'il y a lieu de remettre à jour ce bordereau des prix et expose le nouveau bordereau qu'il propose d'adopter.

Il précise que ce bordereau reprend les prestations et pièces les plus couramment utilisées. Toute prestation et/ou pièce exceptionnelle, en dehors des forfaits prévus au présent bordereau, sera facturée au prix fournisseur.

Il expose la proposition de nouveau bordereau des prix et propose de l'adopter.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte le nouveau bordereau des prix pour les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente

Mandate Monsieur le Président pour établir des devis et réaliser les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif à la demande des particuliers,

Précise que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

18/ Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) (délibération n°17)

Monsieur le Président indique que, comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Autorise Monsieur le Président à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, et à signer la convention proposée en annexe



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 04 mars 2019

-252-

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

19/ Archivage : convention avec le service des archives (délibération n°18)

Monsieur le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,
L'organe délibérant,

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} avril 2019 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

20/ Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (délibération n°19)

Monsieur le Président expose que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association de collectivités locales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, notamment le cycle de l'eau (eau potable, assainissement, eau pluviale, etc.).

Existante depuis 1934, la FNCCR accompagne les adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées.

Il propose d'adhérer à la FNCCR afin d'offrir aux services du syndicat des services d'assistance de qualité au niveau technique et juridique ainsi qu'une veille des informations liées au cycle de l'eau. Il relève en effet l'importance d'un tel accompagnement dans l'environnement juridique et technique des collectivités territoriales de nos jours.

Il informe le comité que le montant annuel de l'adhésion est de 700 €. Il précise que pour cette année, le prorata de l'adhésion ramenée à l'année constitue un montant de 525 €.

Il précise que cette adhésion pourra profiter à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat pour toute question concernant le cycle de l'eau.

Dans le cas de la Régie d'Orthez, déjà adhérente, cette dernière pourra ne plus verser sa cotisation.

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide d'adopter l'adhésion de la collectivité à la FNCCR

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

21/ Acquisition véhicule

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que conformément à la délibération du 26 novembre 2018, une consultation a été engagée auprès des différents concessionnaires afin de comparer les offres. A l'issue de cette consultation, la concession Béarn Auto a présentée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de l'achat s'élève à 13 175,92 € TTC. La Saxo est reprise pour 800 €.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté lors du Comité Syndical.



SYNDICAT DE GRECHEZ
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 04 mars 2019

-253-

22/ Mise en place d'astreintes

Monsieur le Président expose le projet de délibération qu'il a préparé et soumis pour avis au Comité Technique Intercommunal, pour la mise en place d'astreintes.

Cette délibération sera présentée au Comité Syndical après passage au CTI.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à vingt trois heures.

La présente séance comprend **19** délibérations numérotées de **1** à **19**

N° Délibérations	Objet
1	<u>Finances</u> : Débat sur les orientations budgétaires 2019
2	<u>Finances du budget des charges communes</u> : affectation des résultats 2018
3	<u>Finances du budget des charges communes</u> : Budget 2019
4	<u>Finances du budget Assainissement non collectif</u> : affectation des résultats 2018
5	<u>Finances du budget Assainissement non collectif</u> : Budget 2019
6	<u>Finances du budget Eau Potable</u> : affectation des résultats 2018
7	<u>Finances du budget Eau Potable</u> : Budget 2019
8	<u>Finances du budget Assainissement collectif</u> : affectation des résultats 2018
9	<u>Finances du budget Assainissement collectif</u> : Budget 2019
10	<u>Facturation assainissement collectif</u> : Admission en non valeur
11	<u>Indemnités des élus</u> : modification des indemnités de fonction du Président
12	<u>Service des eaux</u> : renouvellement convention de mise à disposition de service avec la Ville d'Orthez
13	<u>Service assainissement non collectif</u> : renouvellement du marché des opérations d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif – Consultation des entreprises
14	<u>Service assainissement non collectif</u> : révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif
15	<u>Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable</u>
16	<u>Révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif</u>
17	<u>Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)</u>
18	<u>Archivage</u> : convention avec le service des archives
19	<u>Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies</u>

